



ADMISSIBILITÉ DE L’ORGANISME

Organismes admissibles :

* Les entreprises privées ou un regroupement d’entreprises dûment inscrites au Registre des entreprises du Québec;
* Les personnes souhaitant démarrer une entreprise (les personnes doivent avoir dix‑huit (18) ans et plus, être de nationalité canadienne ou avoir le statut de résident permanent, avoir leur domicile principal au Québec, et être libérées de tout jugement de faillite);
* Les coopératives et les organismes à but non lucratif en économie sociale dûment inscrits au Registre des entreprises du Québec;
* Les établissements d’enseignement;
* Les centres de recherche;
* La Municipalité régionale de comté de Charlevoix et les municipalités la constituant.

Organismes non-admissibles :

* Sont inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
* Au cours des deux années précédant la demande d’aide financière ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l’octroi d’une aide financière antérieure par la MRC.

ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Les projets soutenus contribueront au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l’essor et au rayonnement de la MRC de Charlevoix et doivent correspondre aux priorités d’intervention de la MRC.

Le projet doit :

* Avoir lieu dans la MRC de Charlevoix ou ;
* Produire un impact significatif sur le territoire.

****Les projets admissibles sont ceux qui s’intègrent, notamment, aux sept (7) axes suivants :

* Promouvoir l’entrepreneuriat et l’éducation à l’esprit d’entreprendre;
* Former, accompagner et perfectionner les entrepreneurs à toutes les étapes de leurs projets;
* Favoriser la relève des entreprises;
* Mesurer et documenter le développement entrepreneurial.
* Promouvoir et appuyer l’innovation auprès des entreprises;
* Favoriser l’innovation dans le milieu municipal;
* Favoriser l’arrimage entre les acteurs du milieu;
* Transférer le savoir entre le milieu de la recherche et les entreprises;
* Démarrer des entreprises à partir des résultats de la recherche;
* Faciliter l’amorçage et le démarrage de projets innovants.
* Appuyer la croissance des entreprises;
* Faciliter la commercialisation, l’exportation et l’internationalisation;
* Faciliter le virage numérique des entreprises;
* Favoriser les investissements productifs;
* Accroître le bassin de main-d’œuvre qualifiée;
* Soutenir l’attraction et la rétention de talents;
* Renforcer les compétences du futur.
* Réaliser des projets industriels et commerciaux innovants et durables et contribuant à l’accroissement de l’assiette fiscale;
* Rendre disponibles des espaces pour favoriser l’accueil et le développement d’entreprises;
* Valoriser, requalifier et moderniser les pôles commerciaux et industriels existants, en créer de nouveaux;
* Assurer une offre commerciale diversifiée et répondant aux besoins des clientèles.
* Soutenir les secteurs d’activités stratégiques;
* Maximiser les retombées des chaînes de valeur régionales dans les secteurs stratégiques;
* Faciliter les maillages entre les entreprises, la formation et la recherche;
* Appuyer l’attraction, le démarrage, la croissance et le transfert d’entreprises dans les secteurs stratégiques;
* Effectuer une veille, identifier et soutenir les secteurs en émergence.
* Contribuer à l’attractivité et au rayonnement international de la région de la Capitale‑Nationale;
* Attirer des événements professionnels internationaux;
* Attirer des investissements extérieurs;
* Offrir les conditions nécessaires pour attirer les entreprises étrangères.



* Projets répondant à un enjeu économique reconnu, ayant des retombées économiques importantes et mesurables pour une grande partie d’une ou plusieurs MRC;
* Projets issus de la concertation et la mobilisation régionale via le Forum des élus de la Capitale-Nationale.

NATURE ET DÉTERMINATION DE L’AIDE FINANCIÈRE

La contribution de la MRC de Charlevoix prendra la forme d’aide financière non remboursable.

DÉPENSES ADMISSIBLES ET DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles :

* Des honoraires professionnels, des services-conseils et des études;
* Des frais de démarrage et un fonds de roulement de départ nécessaire à la mise en œuvre du projet;
* Des achats de biens, d’équipements et d’actifs en lien avec le projet;
* Des travaux de réfection, d’agrandissement, de rénovation ou de construction d’un immeuble non résidentiel;
* Des frais généraux et administratifs nécessaires à la réalisation du projet.

Les dépenses non admissibles :

* Le financement du fonctionnement régulier d’un organisme admissible incluant les frais d’administration et de gestion;
* Le paiement de ressources bénévoles ou le financement d’activités de charité;
* Les contributions aux projets sous forme de biens et services;
* Le paiement d’une dette ou le remboursement de prêts existants;
* Le remplacement d’un soutien gouvernemental ou de programmes existants;
* Le financement de projets ou d’activités dont les dépenses ont été engagées ou concrétisées avant le dépôt du projet;
* Le financement d’un projet déjà réalisé;
* Les dépenses visant le déplacement d’une entreprise ou d’une partie de sa production à l’extérieur de la MRC;
* Les dépenses que la MRC ou ses municipalités constituantes planifient et réalisent dans le cadre de leurs activités régulières ;
* La portion des taxes (TPS et TVQ) que le bénéficiaire récupère des gouvernements.

MISE DE FONDS

Dans le cas d’un projet de démarrage, la mise de fonds en argent du ou des promoteurs doit atteindre au minimum 20 % du total des dépenses admissibles. Dans le cas d’une entreprise existante, il peut s’agir d’une mise de fonds monétaire et/ou atteindre une équité (avoir net) après projet d’au minimum 20 %.

AIDE MAXIMALE

Pour tout organisme admissible, l’aide financière maximale accordée est de 100 000 $ sur une période de deux ans. La réalisation d’une étude de faisabilité (maximum 15 000 $) pour valider la réalisation d’un projet peut faire partie d’un montage financier.

CUMUL DE L’AIDE GOUVERNEMENTALE

Le financement de chaque projet doit comporter une mise de fonds de sources non gouvernementales d’au moins :

* 50 % des dépenses admissibles du projet dans le cas d’une entreprise privée, d’une coopérative à but lucratif ou d’un organisme à but non lucratif appartenant à une entreprise privée;
* 20 % des dépenses admissibles du projet pour les autres organismes admissibles.

Le cumul maximal des aides gouvernementales comprend le total des aides financières accordées, incluant les aides non remboursables considérées à 100 % de leur valeur et les aides remboursables considérées à 50 % de leur valeur, pour des coûts admissibles du projet par l’ensemble des ministères, des organismes et des sociétés d’État, des Gouvernements du Canada et de Québec ainsi que des entités municipales.

Ce cumul ne pourra excéder :

* 50 % des dépenses admissibles du projet, dans le cas d’une entreprise privée, d’une coopérative à but lucratif ou d’un organisme à but non lucratif appartenant à une entreprise privée;
* 80 % des dépenses admissibles du projet, pour les autres bénéficiaires.

Aux fins des règles du cumul des aides financières, le terme entités municipales comprend les organismes municipaux au sens de l’article 5 de la Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A. 2.1).

CRITÈRES D’ÉVALUATION DES PROJETS ET RECOMMANDATIONS

Les projets sont évalués en fonction des critères suivants :

* Le dépôt d’un projet ne garantit pas son acceptation. La MRC se réserve le droit d’attribuer ou non une aide financière. Le versement de l’aide financière attribuée peut être moindre que l’aide demandée en fonction de son évaluation et de la disponibilité des fonds;
* Le lien avec les axes et les objectifs du FRCN et les priorités d’intervention de la MRC;
* L’implication financière et la mobilisation du milieu;
* La viabilité et l’autonomie financière du projet :
	+ - Proposition de valeur, segments de marché, canaux de distribution, relations clients, ressources clés, activités clés, partenaires clés;
		- Revenus et coûts;
		- Réalisme du montage financier;
		- Les partenaires impliqués;
		- L’ancrage dans le milieu;
		- Le consensus autour du projet;
		- La diversité des sources de financement;
* La capacité financière et organisationnelle du promoteur à mener à terme le projet et à atteindre ses objectifs;
* Les retombées économiques potentielles révélées par :
	+ - Le maintien et la création d’emplois directs ou indirects;
		- Les investissements générés;
		- Les effets d’entraînement;
		- Les retombées fiscales et parafiscales;
		- L’impact favorable sur les zones ou les secteurs d’activités prioritaires identifiés;
		- La visibilité et le rayonnement de la MRC.
* Pour les projets structurants de l’axe 7, les partenaires impliqués, l’ancrage dans le milieu, le consensus territorial, régional ou sectoriel autour du projet et la diversité des sources de financement sont des critères importants;

Pour les projets dont la MRC est le promoteur, l’analyse et les recommandations sont confiées à un comité. Celui-ci est composé de quatre membres, dont trois représentants de la société civile et un représentant de la MRC.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Lorsque le projet vise à financer l’exécution de travaux de construction confiés à un tiers, la MRC doit suivre les règles suivantes relativement à l’adjudication des contrats (voir annexe 2).

Pour les contrats :

* Inférieurs à 25 000 $ : gré à gré;
* De 25 000 $ à 99 999 $ : invitation écrite à au moins deux fournisseurs ou entrepreneurs;
* De 100 000 $ et plus : appel d’offres public.

Lorsque les règles d’adjudication des contrats de construction d’un organisme admissible au Fonds sont plus restrictives que les présentes règles, l’organisme doit appliquer ses propres règles.

RESTRICTIONS

* Le projet ne peut aller à l’encontre des politiques de la MRC;
* Les projets à caractère discriminatoire, à controverse ou à risque d’image négative pour la MRC de Charlevoix;
* L’aide financière n’a pas pour objet de se substituer à des dépenses que la MRC planifie et réalise dans le cadre de ses activités régulières;
* Un projet soutenu par le Fonds de la région de la Capitale-Nationale n’est pas admissible au Programme d’appui aux actions régionales de la région de la Capitale‑Nationale.

ADMINISTRATION

Le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix est responsable de la gestion et de la mise en œuvre de la présente politique d’investissement. Son rôle consiste plus particulièrement à effectuer les tâches suivantes :

* Il reçoit, analyse et répond aux propositions de projet des requérants;
* Il s’assure que le projet est admissible au Fonds et vérifie que le dossier est complet en vertu de la présente politique;
* Il présente l’analyse au Conseil de maires quant aux décisions à prendre;
* Il fait les suivis et maintient le contact avec les partenaires et les requérants pour s’assurer de la mise en œuvre et de la bonne marche des projets financés.

MODALITÉS D’ATTRIBUTION DE L’AIDE FINANCIÈRE

La MRCrespecte les règles d’adjudication des contrats qui lui sont applicables et s’assure du respect par ses membres des codes d’éthique et de déontologie en vertu de la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).

Tous les projets autorisés feront l’objet d’une convention d’aide financière entre le bénéficiaire et la MRC. Cette convention définira :

* Les conditions et les modalités de versement :
* La MRC verse, à la signature de la convention, une première tranche de sa subvention, au montant qu’elle détermine;
* Le montant résiduel de la subvention est versé selon des modalités et des étapes déterminées par la MRC notamment en regard à la nature du projet, sa durée et les biens livrables attendus;
* Les subventions peuvent faire l’objet de plusieurs versements déterminés, par la MRC, dans la convention;
* Les versements subséquents sont conditionnels à l’acceptation des documents relatifs à la reddition de comptes exigée par la MRC;
* Les obligations que doit respecter le bénéficiaire notamment quant aux résultats attendus du projet;
* Les exigences de visibilité relatives au projet.

Tout projet devrait être réalisé à l’intérieur d’une période qui sera déterminée dans les conventions à intervenir. La MRC pourrait, le cas échéant, revoir ses engagements après ce délai.

MESURES DE CONTRÔLE

La reddition de comptes contient minimalement :

* Un rapport d’activités final comprenant, entre autres, les résultats associés aux objectifs du Fonds ainsi que les éléments suivants :
* La valeur ajoutée du projet (PIB);
* Les emplois créés et maintenus.
* Un rapport financier final.



IDENTIFICATION

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l’organisation | Cliquez ici pour taper du texte. |
| Adresse | Cliquez ici pour taper du texte. |
| Personne responsable | Cliquez ici pour taper du texte. |
| Titre de la fonction | Cliquez ici pour taper du texte. |
| Téléphone | Cliquez ici pour taper du texte. |
| Courriel | Cliquez ici pour taper du texte. |

MONTANT DEMANDÉ

La contribution de la MRC de Charlevoix prendra la forme d’aide financière non remboursable.

Montant demandé : Cliquez ici pour taper du texte.

DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

L’organisme qui dépose une demande doit fournir la documentation suivante :

(Cocher les documents qui sont joints à la demande.)

|  |
| --- |
|[ ]  La description du projet (plan de projet, identification du chargé de projet, objectifs, livrables, échéances, intervenants, etc.); |
|[ ]  La démonstration du respect des objectifs de la Politique d’investissement; |
|[ ]  Les états financiers des trois dernières années (minimalement un avis au lecteur) de l’entreprise ou de l’organisme porteur du projet, s’il y a lieu; |
|[ ]  Les lettres d’appui ou de recommandation, s’il y a lieu; |
|[ ]  La description du montage financier et les projections financières pour les trois prochaines années, s’il y a lieu; |
|[ ]  La confirmation du financement des partenaires, s’il y a lieu; |
|[ ]  La résolution du conseil d’administration (ou des actionnaires de l’entreprise) autorisant le chargé de projet à déposer la demande et à signer l’entente. |

*Le promoteur devra obligatoirement rencontrer un conseiller aux entreprises du SDLE pour présenter son projet.*

*Des documents complémentaires pourraient être exigés ultérieurement pour une analyse complète de la demande.*

DEPÔT DES DEMANDES

Envoyer votre dossier complet à :
Mme Anne Scallon

Directrice du Service de développement local et entrepreneurial de la MRC de Charlevoix
ascallon@mrccharlevoix.ca

6, rue St-Jean-Baptiste, local 102, Baie-Saint-Paul (Qc) G3Z 1L7

[ ]  J’ai pris connaissance de la politique d’investissement.

Date : Cliquez ici pour taper du texte.

Signature de la personne responsable

ANNEXE 1

Démonstration du respect des objectifs de la Politique d’investissement

À quel(s) axe(s) s’intègre votre projet? (*Veuillez-vous référer aux pages 1 et 2.)*

[ ]  Axe 1 : Appuyer la communauté entrepreneuriale et l’écosystème de support aux entreprises.

[ ]  Axe 2 : Favoriser l’innovation dans les entreprises et les organisations municipales.

[ ]  Axe 3 : Supporter l’amélioration de la compétitivité des entreprises.

[ ]  Axe 4 : Intégrer le développement urbain et le développement économique.

[ ]  Axe 5 : Diversifier le tissu économique régional et renforcer les secteurs stratégiques.

[ ]  Axe 6 : Promouvoir et renforcer le statut de Capitale-Nationale.

[ ]  Axe 7 : Soutenir des projets structurants à impact régional.

Et pourquoi?

Cliquez ici pour taper du texte.

ANNEXE 2

Règle d’adjudication de contrat

Le **Bénéficiaire** ne doit accorder tous les contrats de construction de plus de 100 000 $ qu’après avoir effectué une demande d’appel d’offres public. Un appel d’offres public doit respecter minimalement les paramètres suivants :

* Publication dans un journal régional ou une publication spécialisée ou dans le Système électronique d’appel d’offres (SEAO) du gouvernement du Québec, s’il s’agit d’un organisme municipal;
* Le mode d’adjudication « qualité minimale et un prix » est permis.  Ce mode est employé par le **Bénéficiaire** lorsqu’il est essentiel que le contrat public ait un seuil minimal de qualité, mais que le **Bénéficiaire** ne souhaite pas payer davantage pour une meilleure qualité. L’appel d’offres s’effectue alors en deux étapes :
	+ La première étape consiste à sélectionner des soumissionnaires uniquement suite à une démonstration de qualité. À titre d’exemple, pour les contrats de travaux de construction, un minimum de trois critères est nécessaire pour l’évaluation de qualité. Ces critères doivent être précisés dans les documents d’appel d’offres et doivent indiquer les éléments requis pour que la qualité soit considérée acceptable. Il s’agit du « niveau de performance acceptable ». Le soumissionnaire rejeté à cette étape est considéré comme un soumissionnaire inadmissible ou ayant une soumission non conforme;
	+ La deuxième étape consiste à inviter les soumissionnaires sélectionnés à la première étape à présenter un prix. Le plus bas soumissionnaire l’emporte. Dans le cas où une seule soumission est présentée, l’adjudicataire devra confirmer à la **MRC** que le prix soumis est juste et réaliste conformément aux coûts estimés préalablement.
* Dans le cas où il n’y aurait aucun soumissionnaire conforme à la suite de la publication d’un appel d’offres public ou aucune soumission reçue, l’organisme pourra demander l’autorisation à la **MRC** afin de procéder à un appel d’offres sur invitation, à au moins deux fournisseurs.

À la demande de la **MRC**, le **Bénéficiaire** devra lui fournir :

* Les documents (plans et devis, avis de publication), l’échéancier (publication, dépôt et ouverture) et les modifications de l’appel d’offres public;
* Les entrepreneurs ou les fournisseurs ayant obtenu les documents de l’appel d’offres public;
* Les noms des entreprises ou des fournisseurs (soumissionnaires) ayant répondu à l’appel d’offres public;
* Le nom des soumissionnaires dont l’offre est conforme à l’appel d’offres public;
* Les montants des soumissions reçues.